

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par

M. Tardy, M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , tout en veillant à préserver la compétitivité des entreprises »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver cette mention, étant donné l'importance de la compétitivité de nos entreprises, parfaitement conciliable avec les objectifs de transition énergétique.

Mentionner la compétitivité dans les objectifs n'empêche en aucun cas de la mentionner également dans les moyens.